

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : 16 juin 2026
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents : BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BENOÎT Robert, maire de Sutton
CAMPBELL Daniel, représentant de Farnham
CHAMPAGNE Michelle, mairesse de Bromont
CRANDALL Karen, mairesse de Saint-Armand
DUBOIS Claude, maire de la Ville de Bedford
DUNN Philippe, maire de Brigham
DUPUIS Serge, maire d'East Farnham
FOURNIER Amélie, représentante de Cowansville
GARRICK RHICARD Tanya, mairesse de Stanbridge East
LAFLAMME Denis, maire de Dunham
LUSSIER Bob, représentant de Frelighsburg
MILLER William, maire de Brome
PATTERSON Lee, maire de Lac-Brome
POULIN Vicky, mairesse de Sainte-Sabine
QUINTAL Zacharie, représentant de Saint-Ignace-de-Stanbridge
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
SIMONEAU Jean, maire d'Abercorn
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREAUULT Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge et préfet suppléant
WHITCHER Eddy, représentant de Bolton-Ouest

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Beauregard, préfète et mairesse de Cowansville.

Sont également présents : Mélanie Thibault, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Grimard, directrice générale adjointe, ainsi que le greffier M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée. Nacim Khennache, directeur du service du développement et de la gestion stratégique du territoire, ainsi que Khalil El Fatmi, directeur du service du transport et de la mobilité, sont présents pour une partie de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 : Correction de la résolution 202-0526
4. Actualités du CLD
 - 4.1. AGA de dissolution de l'ancien organisme
 - 4.2. Rapport du comité consultatif du CLD du 9 juin 2026
 - 4.2.1. Entente de partenariat promotionnel avec La Vitrine – Période d'avril 2026 à mars 2027
5. Autorisation de signer l'avenant à l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité
6. Rapport du comité de transport adapté et collectif du 21 mai 2026
7. Transport adapté et collectif hors comité
 - 7.1. Autorisation de mise en place d'une période pilote temporaire de bonification du service de transport collectif
 - 7.2. Suivi en lien avec le développement du transport collectif
 - 7.3. Autorisation de prolongation du projet pilote relatif au circuit Brome-Yamaska et de modification de l'entente intermunicipale
 - 7.4. Autorisation d'octroi d'un mandat pour le projet d'image de marque estrienne et de communications de lancement du système de transport intelligent
8. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 9 juin 2026
 - 8.1. Révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) : État des travaux d'élaboration et des démarches de concertation
 - 8.2. Impacts du projet de loi 86 visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

- 8.3. Dérogation mineure au 7, rue Dumouchel sur le lot 5 192 951 dans la municipalité de Bolton-Ouest en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - 8.4. Certificats de conformité
 - 8.4.1. Règlement 1037-40-2026 relatif au zonage - Bromont
 - 8.4.2. Résolution 366-06-2026, adoptée en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Cowansville
 - 8.4.3. Règlement 596-13 relatif au zonage - Lac-Brome
 - 8.4.4. Règlement 482-26 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments - Notre-Dame-de-Stanbridge
 - 8.4.5. Règlement 2026-04-457 relatif au zonage – Sainte-Sabine
 - 8.4.6. Règlement 2026-02803 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments - Saint-Ignace-de-Stanbridge
 - 8.4.7. Règlement 449-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments - Stanbridge East
 - 8.4.8. Résolution 2026-06-238, adoptée en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Sutton
 - 8.5. Résolution d'appui au rétablissement du programme Environnement-Plage
 9. Certificats de conformité hors comité, le cas échéant
 - 9.1. Règlement 1571-08-2026 relatif au PIIA – Cowansville
 - 9.2. Règlement 1842-06-2026 relatif au lotissement – Cowansville
 - 9.3. Règlement 187-05-2026 sur les ententes relatives aux travaux municipaux - Frelighsburg
 10. Rapport du comité de gestion de l'eau du 10 juin 2026
 - 10.1. Acte d'autorisation des travaux d'entretien du cours d'eau Bouchard dans la municipalité de Stanbridge East et du Canton de Bedford
 - 10.2. Conclusion du contrat 2026-29 – Travaux d'entretien du cours d'eau Bouchard dans la municipalité de Stanbridge East et du Canton de Bedford
 - 10.3. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la MRC du Haut-Richelieu concernant la gestion des travaux du cours d'eau Tipping dans la municipalité de Pike River
 11. Rapport de la séance extraordinaire du comité administratif du 26 mai 2026
 12. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 10 juin 2026
 - 12.1. Projet Brome - Hydro-Québec – Tracés C et D
 - 12.2. Adoption du rapport annuel FRR volet 2 pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026
 - 12.3. Autorisation de signature d'une entente
 - 12.4. OQLF – Obligations linguistiques relatives à la gestion contractuelle
 13. Rapport du comité consultatif pour les services de santé dans Brome-Missisquoi du 9 juin 2026
 14. Rapport du comité de sécurité publique du 4 juin 2026
 - 14.1. Prolongation du comité de travail - Unification des RM et de certaines informations entre les municipalités
 - 14.2. Demande à la députée de Brome-Missisquoi d'intervenir auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable en lien avec la route 139
 15. Dépôt du rapport du comité de l'évaluation du 21 avril 2026
 16. Dépenses supplémentaires à autoriser par le conseil
 - 16.1. Autorisation des versements d'ÉEQ aux municipalités
 17. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de juin, juillet et août 2026
 18. Correspondances
 - 18.1. Route 202
 - 18.1.1. Députée de Brome-Missisquoi - Suivi du dossier de la route 202 entre Bedford et Stanbridge East
 - 18.1.2. MTMD – Demande au MTMD de procéder à la réfection de la route 202, entre Stanbridge East et la ville de Bedford Route 202
 - 18.2. Nomination du représentant de la MRC pour l'assemblée annuelle des membres de la FQM du 24 septembre 2026
 19. Questions diverses
 20. Bons coups des municipalités
 21. Deuxième période de questions du public
 22. Levée de la séance
-

252-0626

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR SERGE DUPUIS
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert, en corrigeant les coquilles au mot « Bouchard » au point 10.1 et au mot « Tracésu » au point 12.1.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la première période de questions du public.

253-0626

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2026 : CORRECTION DE LA
RÉSOLUTION 202-0526**

**IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026 tel que rédigé en corrigeant la résolution 202-0526 de la manière suivante :

« D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026 tel que rédigé, en corrigeant la résolution 180-0426 « Certificat de conformité - Règlement 398-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments - Village d'Abercorn » de manière à remplacer dans le titre « relatif à » par « sur ».

D'également corriger la résolution 180-0426 afin de remplacer « 14 avril 2026 » par « 26 mars 2026 ».

D'également faire une mention à la marge de la résolution 180-0426 pour refléter la présente correction.

ADOPTÉ

ACTUALITÉS DU CLD

AGA DE DISSOLUTION DE L'ANCIEN ORGANISME

Un suivi est fait au conseil en lien avec ce sujet.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU CLD DU 9 JUIN 2026

Le rapport du comité consultatif du CLD est présenté à l'attention du conseil.

254-0626

**ENTENTE DE PARTENARIAT PROMOTIONNEL AVEC LA VITRINE – PÉRIODE D'AVRIL 2026
À MARS 2027**

CONSIDÉRANT que le site de La Vitrine permettra de maximiser la visibilité, le rayonnement et la fréquentation des sorties culturelles de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que ce partenariat est l'alternative choisie pour donner suite à la fermeture du site Carrément culture qui hébergeait le calendrier culturel de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a autorisé (rés. n° 212-0526) la signature d'une entente de partenariat de gré à gré avec La Vitrine pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

De reconnaître la pertinence de ladite entente signée et que ce partenariat permettra d'accroître la visibilité des attraits culturels de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

255-0626

**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

CONSIDÉRANT que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que l'entente de développement territorial de la MRC de Brome-Missisquoi a été signée le 27 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que des assouplissements aux normes des volets 2 du Fonds régions et ruralité ont été négociés avec les représentants du milieu municipal et que ces modifications touchent certaines clauses de l'entente de développement territorial, rendant nécessaire la signature d'un avenant à ladite entente;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles normes entrent en vigueur à compter du 10 février 2026;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :**

De confirmer l'adhésion de la MRC aux objets de l'avenant à l'entente.

D'autoriser Sylvie Beauregard, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant ainsi que tout document relatif à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DU 21 MAI 2026

Khalil El Fatmi présente le rapport du comité de transport adapté et collectif, lequel s'est tenu le 21 mai dernier.

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF HORS COMITÉ

256-0626

**AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE PÉRIODE PILOTE TEMPORAIRE DE
BONIFICATION DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a conclu une convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable visant l'utilisation d'une aide maximale de 257 069 \$ pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que les sommes visées par cette convention doivent être utilisées aux fins prévues, soit le financement du transport collectif;

CONSIDÉRANT que les sommes non utilisées d'ici la fin de l'année 2026 devront être remboursées au ministère des Transports et de la Mobilité durable conformément aux conditions prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite utiliser ce financement afin d'appuyer une période pilote temporaire de bonification du service de transport collectif;

CONSIDÉRANT que cette période pilote permettra de tester certains ajustements à l'offre de service, notamment la prolongation des heures de service en soirée et l'ajout d'une offre de service le samedi, selon les paramètres à être établis par le Service du transport et de la mobilité;

CONSIDÉRANT que la MRC poursuit le déploiement d'un système de transport intelligent et qu'il y a lieu d'arrimer cette période pilote avec le paramétrage des services, les modalités de réservation, le suivi de l'achalandage et les données opérationnelles;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires a mandaté l'administration afin de poursuivre les démarches relatives à la bonification, au maintien des services et à la mise en place d'un financement pérenne du transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC poursuivra, en parallèle, l'analyse des options de bonification et de financement du transport collectif, notamment par des démarches générales de consultation ou de sondage auprès de la population, des entreprises et des partenaires du territoire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :**

D'autoriser l'utilisation du financement disponible en vertu de la convention d'aide financière conclue avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de soutenir une période pilote temporaire de bonification du service de transport collectif.

D'autoriser la mise en place de cette période pilote temporaire, laquelle pourra notamment inclure la prolongation des heures de service en soirée et l'ajout d'une offre de service le samedi, selon les paramètres à être établis par le Service du transport et de la mobilité.

De mandater le Service du transport et de la mobilité afin de définir les paramètres de cette période pilote, incluant notamment les plages horaires, les modalités de réservation, les communications aux usagers, les suivis statistiques et les ajustements opérationnels requis.

De poursuivre, en parallèle, les démarches d'analyse relatives aux options de bonification et de financement du transport collectif, incluant des démarches générales de consultation ou de sondage auprès de la population, des entreprises et des partenaires concernés.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

SUIVI EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

Khalil El Fatmi fait un suivi en lien avec le développement du transport collectif.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

AUTORISATION DE PROLONGATION DU PROJET PILOTE RELATIF AU CIRCUIT BROME-YAMASKA ET DE MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi et la MRC de La Haute-Yamaska ont conclu une entente intermunicipale relative à la mise en place de nouveaux circuits de transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit la mise en place d'un projet pilote visant à évaluer la performance et la viabilité à long terme des services de transport collectif intermunicipal;

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale prévoit que la MRC de La Haute-Yamaska autorise la MRC de Brome-Missisquoi à passer les contrats requis en son nom pour la sélection du transporteur appelé à exploiter les circuits de transport collectif intermunicipal pour une durée d'au plus un an;

CONSIDÉRANT que l'article 17 de l'entente intermunicipale prévoit que l'entente ne peut être modifiée que par un avis écrit accepté par le conseil de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que le comité de suivi prévu à l'entente intermunicipale est chargé d'évaluer les services et de formuler des recommandations aux parties;

CONSIDÉRANT que le circuit Brome-Yamaska a été mis en service en août 2025 afin d'offrir une liaison intermunicipale entre les territoires de la MRC de Brome-Missisquoi et de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT que le contrat intervenu avec le transporteur prévoit une option de prolongation pour une période additionnelle de un an;

CONSIDÉRANT que la rencontre de bilan du projet tenue conformément à l'entente intermunicipale a permis de constater que l'exploitation du service s'est déroulée de manière satisfaisante, notamment en raison de l'absence de bris de service significatif, de la réactivité opérationnelle du transporteur et du bon déroulement général de la collaboration avec celui-ci;

CONSIDÉRANT que les données d'utilisation recueillies à ce jour démontrent un usage réel du service, tout en justifiant une période d'observation plus longue afin de mieux évaluer son potentiel, sa stabilité et ses conditions de viabilité;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent tester le circuit sur une période temporelle plus longue afin d'obtenir un portrait plus complet de l'achalandage, des habitudes de déplacement, des provenances des usagers et des besoins d'ajustement du service;

CONSIDÉRANT que la poursuite du service pour une année additionnelle doit s'accompagner d'objectifs de suivi plus précis pour la deuxième année, notamment quant à l'augmentation du nombre de déplacements, à l'analyse de la provenance et de la destination des usagers, à l'utilisation par arrêt et par plage horaire, ainsi qu'à l'efficacité des actions de communication et de promotion;

CONSIDÉRANT que l'exercice de l'option de prolongation doit demeurer conforme aux modalités prévues au devis, au contrat avec le transporteur et à l'entente intermunicipale, sous réserve des modifications requises à cette dernière;

CONSIDÉRANT que le transporteur est en accord avec l'exercice de l'option de prolongation, malgré l'éventuelle expiration du délai pour confirmer le tout;

CONSIDÉRANT qu'une modification aux documents d'appel d'offres est ainsi nécessaire, mais que la modification est accessoire et ne change pas la nature du contrat;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que la poursuite du projet pour une année additionnelle permet de maintenir le service pendant que les deux MRC poursuivent l'analyse des données, l'optimisation du circuit et l'évaluation des conditions de pérennisation du service;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC de Brome-Missisquoi sera assumée à même l'enveloppe Signature Innovation, Volet 3, LIMIT, en conformité avec les modalités prévues pour son utilisation;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAULT
ET RÉSOLU :**

D'autoriser l'exercice de l'option de prolongation d'une durée additionnelle de 12 mois avec Transdev Québec inc. prévue au devis et au contrat relatif au circuit Brome-Yamaska, sous réserve de l'adoption d'une résolution concordante par la MRC de La Haute-Yamaska et du respect de l'ensemble des modalités contractuelles applicables, pour un montant estimatif global de 433 884,83 \$, plus les taxes applicables, pour la deuxième année prévue aux documents d'appel d'offres, le tout, selon l'option 1B.

D'autoriser la modification de l'entente intermunicipale relative à la mise en place de nouveaux circuits de transport collectif de personnes ou la signature de tout addenda requis afin de confirmer la poursuite du projet pilote pour une période additionnelle de 1 an.

De confirmer que les modalités administratives, opérationnelles et financières prévues à l'entente intermunicipale continuent de s'appliquer pendant la période additionnelle de 1 an, sous réserve des adaptations expressément prévues à l'addenda ou à la modification écrite convenue entre les parties.

D'autoriser Sylvie Beauregard, préfète, ainsi que Mélanie Thibault, directrice générale, à signer, pour et au nom de la MRC de Brome-Missisquoi, tout addenda, modification écrite ou document requis pour donner effet à la présente résolution.

D'autoriser Khalil El Fatmi, directeur du Service du transport et de la mobilité, à transmettre au transporteur l'avis écrit requis afin de confirmer l'exercice de l'option de prolongation, conditionnellement à la réception d'une résolution concordante de la MRC de La Haute-Yamaska et conformément aux délais et conditions prévus au devis et au contrat.

D'autoriser les ajustements opérationnels jugés nécessaires à l'amélioration du service, dans la mesure où ils demeurent compatibles avec le devis, le contrat, l'entente intermunicipale, l'addenda ou la modification écrite convenue entre les parties, ainsi qu'avec les budgets autorisés.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Haute-Yamaska pour les suites appropriées.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

258-0626

AUTORISATION D'OCTROI D'UN MANDAT POUR LE PROJET D'IMAGE DE MARQUE ESTRIENNE ET DE COMMUNICATIONS DE LANCEMENT DU SYSTÈME DE TRANSPORT INTELLIGENT

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi participe à l'Entente sectorielle de développement en transport collectif et actif 2024 à 2028, laquelle vise notamment à soutenir la mise en place d'initiatives concertées favorisant le développement de modes de transport durables en Estrie ;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le projet de système de transport intelligent, ci-après nommé STI, vise la modernisation des outils de gestion du transport collectif et adapté, notamment en matière de réservation, de répartition, de billetterie, de suivi opérationnel et de reddition de comptes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des services professionnels spécialisés en stratégie de marque, en identité visuelle et en communication dans le cadre du projet d'image de marque estrienne et de communications de lancement du système de transport intelligent ;

CONSIDÉRANT que le projet d'image de marque estrienne et de communications de lancement constitue un volet complémentaire au déploiement technologique du STI et vise à assurer une présentation régionale cohérente du projet, tout en permettant une adaptation locale des outils de communication ;

CONSIDÉRANT que le projet d'image de marque et de communications de lancement est prévu dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement en transport collectif et actif, pour un coût total estimé à 30 693 \$;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Studio créatif Benoit et filles inc., lequel propose de rendre les services requis pour un montant forfaitaire de 20 000 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que ce contrat est conclu suivant une demande de prix ;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ;

CONSIDÉRANT que le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale taxe nette n'excèdera pas le seuil d'appel d'offres de 139 000 \$;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison du degré d'expertise nécessaire, de la qualité des services recherchés, des délais inhérents à la dispense des services, de l'expérience requise et de la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché ;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée ;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur à la date de sa signature et se terminera lorsque l'ensemble des obligations du contrat seront complétées ;

CONSIDÉRANT que la conclusion de ce contrat est conditionnelle à la réception d'une déclaration d'intégrité dûment complétée par Studio créatif Benoit et filles inc. ;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2026-32 aux fins de sa gestion administrative ;

CONSIDÉRANT que le fournisseur emploie moins de 25 personnes ;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation en date du 17 mars 2026 ;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que la dépense sera imputée à l'activité PUBLICITÉ ET PROMOTION, au poste budgétaire 02-390-00-340 ou 02-370-00-340, selon l'affectation comptable retenue, et qu'elle sera compensée par les sommes disponibles dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement en transport collectif et actif 2024 à 2028;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LEE PATTERSON
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec le fournisseur Studio créatif Benoit et filles inc. pour le projet d'image de marque estrienne et de communications de lancement du système de transport intelligent, au montant forfaitaire de 20 000 \$, plus les taxes applicables. La conclusion de ce contrat est conditionnelle à la réception d'une déclaration d'intégrité dûment complétée par Studio créatif Benoit et filles inc.

D'autoriser la signature d'un contrat avec ledit fournisseur par madame Mélanie Thibault, directrice générale, ou monsieur Khalil El Fatmi, directeur du Service du transport et de la mobilité, le cas échéant.

De nommer monsieur Khalil El Fatmi, directeur du Service du transport et de la mobilité, à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles. En son absence, de nommer madame Mélanie Thibault, directrice générale.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 9 JUIN 2026

Nacim Khennache présente le rapport du comité consultatif d'aménagement, lequel s'est tenu le 9 juin dernier.

RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) : ÉTAT DES TRAVAUX D'ÉLABORATION ET DES DÉMARCHES DE CONCERTATION

Un suivi est fait aux membres du conseil en lien avec ce sujet.

IMPACTS DU PROJET DE LOI 86 VISANT À ASSURER LA PÉRENNITÉ DU TERRITOIRE AGRICOLE ET SA VITALITÉ

Un suivi est fait aux membres du conseil en lien avec ce sujet.

259-0626

DÉROGATION MINEURE AU 7, RUE DUMOUCHEL SUR LE LOT 5 192 951 DANS LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST EN VERTU DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bolton-Ouest a transmis, le 13 mai, la résolution numéro 2605-100;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure concerne la construction d'un garage attaché à la résidence unifamiliale sur un terrain dont les marges de recul sont non conformes selon les normes actuelles de zonage, mais protégées par un régime de droits acquis;

CONSIDÉRANT que la construction du garage n'empièterait pas davantage dans la marge latérale de la résidence principale de ladite propriété, également réduite selon la même résolution à 1,37 m;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que le lot visé par la dérogation mineure comprend des secteurs de pentes fortes, lesquels sont considérés comme des lieux soumis à des contraintes naturelles en vue de la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que les normes visées dans la demande relative aux marges de recul n'ont pas été adoptées à des fins de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise ni la densité d'occupation du sol ni l'usage projeté du terrain;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN SIMONEAU
APPUYÉ PAR SERGE DUPUIS
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la dérogation mineure pour la propriété située au 7, chemin Dumouchel (lot 5 192 951) et d'imposer des conditions afin d'intégrer des mesures strictes de contrôle de l'érosion et de gestion des eaux de ruissellement dans la planification et dans l'exécution des travaux.

D'exiger le dépôt à la municipalité d'un plan de gestion des sols et des eaux de ruissellement permettant de localiser de manière détaillée les ouvrages de gestion des eaux pluviales ainsi que les mesures de contrôle de l'érosion et de rétention des sédiments adaptées aux conditions de pente du site.

ADOPTÉ

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

260-0626

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 1037-40-2026 RELATIF AU ZONAGE – BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC, le 2 juin 2026, le règlement numéro 1037-40-2026, modifiant le règlement numéro 1037-2017, relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objectif de modifier la terminologie des usages du groupe « Agricoles (A) », ainsi que de permettre certains usages dans la zone PDA1-02;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR LEE PATTERSON
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 1037-40-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

261-0626

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÉSOLUTION 366-06-2026, ADOPTÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – COWANSVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis, le 4 juin, la résolution 366-06-2026 en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que la résolution vise à permettre l'agrandissement et l'ajout d'une unité de location de courte durée au 201-245 rue Principale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREULT
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU :**

De déclarer la résolution 366-06-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

ADOPTÉ

262-0626

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 596-13 RELATIF AU ZONAGE - LAC-BROME

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Brome a transmis, le 29 avril, le règlement numéro 596-13 modifiant le règlement de zonage numéro 596;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier les limites de la zone UC-4-L13 afin d'intégrer une partie du lot 6 263 315 dans la zone URA-6-L13 pour permettre les usages permis dans la zone UC-4-L13;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RICHARD
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 596-13 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

263-0626

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 482-26 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge a transmis, le 27 mai, le règlement numéro 482-26, relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, comme prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement vise à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RICHARD
APPUYÉ PAR BOB LUSSIER
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 482-26 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

264-0626

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 2026-04-457 RELATIF AU ZONAGE – SAINTE-SABINE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Sabine a transmis, le 3 juin, le règlement numéro 2026-04-457, modifiant le règlement numéro 207-07-291 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à autoriser l'usage mini-entrepôt de la classe d'usage C2-1 dans les zones SSB-01 SSB-06, C2-01, I1-22 et Mix-01 et de restreindre cet usage à un seul site par zone;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 2026-04-457 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

265-0626

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 2026-02803 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a transmis, le 27 mai, le règlement numéro 2026-02803, relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, comme prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement vise à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR DANIEL CAMPBELL
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 2026-02803 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

266-0626

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 449-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - STANBRIDGE EAST

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stanbridge East a transmis, le 21 mai, le règlement numéro 449-2026, relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, comme prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement vise à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR BOB LUSSIER
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU :**

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

De déclarer le règlement 449-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

267-0626

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÉSOLUTION 2026-06-238, ADOPTÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – SUTTON

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis, le 5 juin, la résolution 2026-06-238 en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la résolution a pour objectif de permettre notamment l'implantation de nouveaux sentiers de vélo de montagne et d'une nouvelle piste de ski de fond classique sur les lots numéro 4 867 258, 4 867 266, 4 867 274, 4 867 275, 4 867 276, 4 867 278, 4 867 321, 4 867 348, 4 867 577, 4 867 578, 4 867 582, 4 867 584, 4 867 586, 5 094 625, 4 867 557, 5 094 946, 5 094 992, 5 608 545, 5 608 544, 5 608 615 et 6 365 678, sis dans le secteur de la rue Maple, sur le flanc sud-ouest de la station Mont Sutton;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN SIMONEAU
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU :**

De déclarer la résolution 2026-06-238 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

ADOPTÉ

268-0626

RÉSOLUTION D'APPUI AU RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT-PLAGE

CONSIDÉRANT que le programme Environnement-Plage du gouvernement du Québec permettait d'évaluer la qualité bactériologique des eaux de baignade et d'informer le public sur la sécurité des sites de baignade;

CONSIDÉRANT que ce programme constituait un outil reconnu de protection de la santé publique, de sensibilisation des usagers et de soutien à la gestion des plans d'eau par les municipalités et les organismes gestionnaires;

CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau des sites de baignade représente un enjeu important pour les citoyens, les visiteurs, les municipalités et les acteurs récréotouristiques du Québec;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques accentuent les risques de contamination microbiologique des eaux de baignade, notamment en raison de l'augmentation des épisodes de fortes pluies, du ruissellement et des périodes de chaleur prolongées;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi sont directement concernées par les enjeux de qualité de l'eau dans les lacs et les sites de baignade fréquentés par la population;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que la diffusion d'une information indépendante, uniforme et reconnue par le gouvernement contribue à maintenir la confiance du public envers les lieux de baignade et à soutenir une gestion proactive des risques;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR ZACHARIE QUINTAL
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la démarche de la MRC des Pays-d'en-Haut visant le rétablissement du programme Environnement-Plage ou la mise en place d'un mécanisme équivalent permettant :

1. D'assurer un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
2. D'offrir un soutien technique et financier adéquat aux municipalités et aux gestionnaires de lieux de baignade;
3. D'assurer la diffusion publique des résultats dans un format simple, transparent et compréhensible.

De transmettre la présente résolution à la MRC des Pays-d'en-Haut, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la députée de Brome-Missisquoi, Isabelle Charest, ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ HORS COMITÉ, LE CAS ÉCHÉANT

269-0626

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1571-08-2026 RELATIF AU PIIA -
COWANSVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis, le 10 juin, le règlement numéro 1571-08-2026, qui modifie le règlement numéro 1571, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objectif de modifier certains objectifs et critères d'analyse applicables au secteur des Hauteurs de Sweetsburg;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 1571-08-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

270-0626

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 1842-06-2026 RELATIF AU LOTISSEMENT -
COWANSVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis, le 10 juin, le règlement numéro 1842-06-2026, qui modifie le règlement numéro 1842, relatif au lotissement;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objectif de préciser les dispositions relatives aux cessions pour fins de parcs, d'actualiser les exemptions applicables, d'introduire des règles en matière de rénovation cadastrale et de clarifier les dispositions pour les projets intégrés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR JEAN SIMONEAU
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 1842-06-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

271-0626

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 187-05-2026 SUR LES ENTENTES RELATIVES
AUX TRAVAUX MUNICIPAUX - FRELIGHSBURG**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frelighsburg a transmis, le 5 mai, le règlement numéro 187-05-2026, qui abroge et remplace le règlement 156-05-2024-1, sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'imposer de nouvelles conditions pour tout permis de lotissement, de construction ou tout certificat d'autorisation nécessitant la réalisation de travaux municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAU
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 187-05-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DE L'EAU DU 10 JUIN 2026

Nacim Khennache présente le rapport du comité de gestion de l'eau, lequel s'est tenu le 10 juin dernier.

272-0626

**ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BOUCHARD DANS
LA MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST ET DU CANTON DE BEDFORD**

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Bouchard est sous la compétence exclusive de la MRC de Brome-Missisquoi;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Bouchard sont dûment autorisés par un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), délivré le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Bouchard, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Bouchard touchant au territoire de la municipalité de Stanbridge-East et du Canton de Bedford en la MRC de Brome-Missisquoi.

Les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Bouchard débuteront à partir du chaînage 0+150 jusqu'au chaînage 1+900.

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2025-417 d'ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus).

Le cours d'eau Bouchard a une largeur au fond de 1,5 mètre sur une profondeur minimale de 1,5 mètre à partir d'un point situé au milieu du lot 5 603 548 (chaînage 0+150) jusqu'à la jonction de la Branche 1 du cours d'eau Bouchard (chaînage 0+386). De là, il a une largeur au fond de 1,2 mètre sur une profondeur minimale de 1,5 mètre jusqu'au ponceau de la route 202. De là, il a une largeur au fond de 1,2 mètre sur une profondeur minimale de 1,5 mètre jusqu'à l'amont de l'ancien fossé du milieu sur le lot 5 896 979 (chaînage 1+477). De là, il a une largeur au fond de 1,0 mètre sur une profondeur minimale de 1,2 mètre jusqu'à la limite sud du lot 5 603 167 (chaînage 1+900). Les talus seront profilés à une pente de 3,0H : 1,0 V aux endroits appropriés.

Le coût net des travaux de construction, de réparation, d'entretien, moins les déductions applicables provenant des aides financières externes, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ici-dessous. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution :

**COURS D'EAU BOUCHARD
MRC DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST : 80%
CANTON DE BEDFORD : 20%**

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts sont réparties, sur la base des coûts réels, aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales. Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Du milieu du lot 5 603 458 jusqu'à la jonction de la Branche 1

Hauteur libre : 1 500 mm
Largeur libre : 2 000 mm
Diamètre équivalent : 2 000 mm

De la jonction de la Branche 1 jusqu'à l'aval de la route 202

Hauteur libre : 1 500 mm
Largeur libre : 1 800 mm
Diamètre équivalent : 1 800 mm

De l'amont de la route 202 jusqu'à l'amont de l'ancien fossé du milieu sur le lot 5 896 979

Hauteur libre : 1 200 mm
Largeur libre : 1 800 mm
Diamètre équivalent : 1 800 mm

De l'ancien fossé du milieu sur le lot 5 896 979 jusqu'à la limite sud du lot 5 603 167

Hauteur libre : 1 200 mm
Largeur libre : 1 500 mm
Diamètre équivalent : 1 500 mm

De la limite sud du boisé (chaînage 2+060) jusqu'à 50 mètres au sud de la limite nord du lot 5 603 168 (chaînage 2+150)

Hauteur libre : 1 200 mm
Largeur libre : 1 500 mm
Diamètre équivalent : 1 500 mm

ADOPTÉ

273-0626

CONCLUSION DU CONTRAT 2026-29 – TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BOUCHARD DANS LA MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST ET DU CANTON DE BEDFORD

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des prix afin de procéder à des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Bouchard Franck Ditch dans la municipalité de Stanbridge East et du Canton de Bedford;

CONSIDÉRANT l'offre de services de J.A. Beaudoin Construction ltée, laquelle propose de rendre les services requis pour un montant de 61 029,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce contrat est conclu suivant la demande de prix 2026-29;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que, le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale taxe nette n'excèdera pas le seuil d'appel d'offres de 139 000 \$;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison de la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée;

CONSIDÉRANT que ce contrat a fait l'objet d'un estimé préalable avant sa conclusion;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur et se terminera conformément au contrat;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2026-29 aux fins de sa gestion administrative;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR VICKY POULIN
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU:**

De procéder à la conclusion du contrat visé par la demande de prix 2026-29 - Travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Bouchard dans la municipalité de Stanbridge East et du Canton de Bedford à J.A. Beaudoin Construction ltée, au montant estimatif global de 61 029,00 \$, plus les taxes applicables. Les travaux ne pourront débuter avant l'obtention du certificat d'autorisation du MELCCFP et l'autorisation de la MRC (GL 460-529; activité : C.E. Bouchard).

De nommer Xavier Kotowski à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles, après l'adjudication du contrat. En son absence, de nommer madame Ariane Blier-Langdeau, conseillère en gestion de l'eau et restauration des milieux humides et hydriques.

ADOPTÉ

Martin Bellefroid quitte la séance après avoir déclaré son intérêt concernant le point suivant à l'ordre du jour.

274-0626

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DU HAUT-RICHELIEU CONCERNANT LA GESTION DES TRAVAUX DU COURS D'EAU TIPPING DANS LA MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Tipping relève d'une compétence commune entre la MRC de Brome-Missisquoi et la MRC du Haut-Richelieu, conformément à l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT qu'une demande visant la réalisation de travaux dans ce cours d'eau a été formulée et nécessite une coordination entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT que les MRC de Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu souhaitent conclure une entente intermunicipale afin de déterminer les rôles, responsabilités et modalités de gestion relatifs aux travaux projetés;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que ladite entente prévoit que la MRC du Haut-Richelieu agit à titre de gestionnaire du projet, incluant la planification, la coordination, la réalisation et le suivi des travaux du cours d'eau Tipping, situé sur le territoire de la municipalité de Pike River, ainsi que les modalités administratives et financières applicables;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RICHARD
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :**

- D'autoriser la signature de l'Entente intermunicipale relative à la gestion des travaux du cours d'eau Tipping avec la MRC du Haut-Richelieu, par la préfète et la direction générale de la MRC de Brome-Missisquoi;
- D'autoriser les engagements financiers de la MRC de Brome-Missisquoi liés à la réalisation de ces travaux, conformément aux dispositions prévues à ladite entente.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

Les délibérations complétées, Martin Bellefroid réintègre la séance.

RAPPORT DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 26 MAI 2026

Le rapport de la séance extraordinaire du comité administratif, lequel s'est tenu le 26 mai dernier, est déposé à l'attention du conseil.

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 10 JUIN 2026

Le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, lequel s'est tenu le 10 juin dernier, est présenté à l'attention du conseil.

275-0626

PROJET BROME - HYDRO-QUÉBEC – TRACÉS C ET D

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a annoncé publiquement avoir retenu le tracé C comme tracé privilégié du projet Brome, sans consultation préalable additionnelle auprès de la MRC de Brome-Missisquoi et des municipalités directement concernées;

CONSIDÉRANT que cette annonce constitue un changement majeur dans l'évolution du projet et qu'elle a été effectuée unilatéralement sans que les élus municipaux disposent de l'ensemble des analyses et informations nécessaires pour en apprécier les fondements;

CONSIDÉRANT le manque de transparence d'Hydro-Québec quant aux détails fournis relativement aux critères d'évaluation et aux motifs ayant conduit au rejet du tracé D au profit du tracé C;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux économiques, touristiques, environnementaux, paysagers et écologiques liés au choix d'un tracé, ainsi que la nécessité d'obtenir des données probantes permettant d'en évaluer les impacts;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi n'est toujours pas en mesure d'évaluer objectivement les avantages, inconvénients et impacts comparés des tracés C et D en raison de l'absence d'informations complètes et vérifiables transmises à ce jour par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'informations complètes et vérifiables, la MRC de Brome-Missisquoi, conformément à sa mission et à ses valeurs, privilégie un tracé limitant la création de nouveaux corridors et réduisant au minimum les atteintes à ses paysages, à son environnement, à son agriculture, à son tourisme, à ses milieux naturels, et à l'acceptabilité sociale, lesquels constituent l'ADN de son territoire;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que la résolution 143-0426 adoptée le 8 avril 2026 demandait expressément à Hydro-Québec de produire et transmettre des analyses visuelles et comparatives des tracés C et D et que cette demande est demeurée sans réponse à ce jour;

CONSIDÉRANT les démarches répétées de collaboration et le désir de poursuivre celles-ci afin d'identifier des solutions aux enjeux soulevés par les variantes des tracés à l'étude, d'en faciliter leur réalisation, d'en réduire les coûts et d'en limiter les impacts;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable qu'une société d'État procède à l'annonce d'un tracé privilégié alors que les collectivités concernées n'ont toujours pas obtenu les informations essentielles leur permettant d'exercer pleinement leur rôle de représentation et d'analyse;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR DENIS LAFLAMME
ET RÉSOLU:**

- **D'APPUYER** les municipalités du territoire ayant demandé des informations additionnelles et ayant exprimé des préoccupations relativement au processus ayant mené au choix du tracé C;
- **D'EXIGER** qu'Hydro-Québec transmette à la MRC un document, au plus tard le 3 juillet prochain, en vue d'une présentation au comité administratif de la MRC le 8 juillet 2026, contenant les informations et éléments suivants :
 - un argumentaire complet, détaillé et documenté justifiant le choix du tracé C plutôt que du tracé D;
 - l'ensemble des critères d'analyse, des pondérations et des résultats ayant servi à l'évaluation comparative des deux tracés;
 - un tableau comparatif exhaustif des tracés C et D faisant état de leurs impacts respectifs, notamment sur les plans environnemental, paysager, écologique, économique, touristique et social;
 - les analyses visuelles du projet ainsi que les simulations paysagères et comparatives des tracés C et D réclamées par la MRC dans sa résolution 143-0426 du 8 avril 2026;
- **DE SIGNIFIER CLAIREMENT** qu'en l'absence de ces informations, la MRC de Brome-Missisquoi et les municipalités visées considèrent qu'elles ne disposent pas des éléments nécessaires pour évaluer adéquatement le projet ni pour se prononcer de façon éclairée sur le choix du tracé privilégié;
- **D'EXIGER** qu'Hydro-Québec participe à la séance du comité administratif de la MRC du 8 juillet 2026 afin de présenter les analyses requises et de répondre aux questions des élus, conditionnellement à la transmission préalable des documents demandés;
- **D'EXIGER ÉGALEMENT** la tenue, dans les meilleurs délais, de la table environnement réunissant Hydro-Québec, les représentants municipaux, les organismes concernés et d'autres experts du milieu afin d'évaluer de manière rigoureuse et transparente les impacts respectifs des tracés C et D;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à madame Isabelle Charest, députée de Brome-Missisquoi, afin de solliciter son appui, ainsi qu'à monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, à madame Pascale Déry, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à madame Claudine Bouchard, présidente-directrice générale d'Hydro-Québec, à monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales, à la CPTAQ, à l'UPA, ainsi qu'au député fédéral de Brome-Missisquoi, monsieur Louis Villeneuve.

ADOPTÉ

276-0626

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL FRR VOLET 2 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2026

**IL EST PROPOSÉ PAR LEE PATTERSON
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU:**

D'adopter le rapport annuel du FRR Volet 2 pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026.

D'autoriser la directrice générale, Mélanie Thibault, et/ou la directrice générale adjointe, Nathalie Grimard, à signer et/ou à transmettre tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution, le cas échéant.

ADOPTÉ

277-0626

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN SIMONEAU
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU:**

D'autoriser la préfecture à signer la transaction soumise suivant la résolution 340-0825 avec les modifications proposées. Des ajustements de forme pourront être apportés avant la signature finale.

Si des ajustements de fonds sont nécessaires, le CA de la MRC pourra les autoriser par résolution, préalablement à la signature.

ADOPTÉ

278-0626

OQLF – OBLIGATIONS LINGUISTIQUES RELATIVES À LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT que les articles 16 et 17 du Règlement sur la langue de l'Administration, RLRQ c C-11, r 8.1 ont cessé d'avoir effet le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT que ces articles prévoyaient des situations où il était possible, dans certains cas, de conclure certains contrats, sans vérifier le statut linguistique, notamment lorsqu'un contrat comporte une dépense d'au plus 5 000 \$;

CONSIDÉRANT l'accroissement significatif des exigences administratives envers les municipalités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a réitéré à de nombreuses reprises, au cours des derniers mois, sa volonté de réduire la charge administrative imposée aux municipalités;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU:**

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

- De dénoncer l'augmentation croissante de la charge administrative des municipalités;
- De dénoncer le fait que les articles 16 et 17 du Règlement sur la langue de l'Administration ont cessé d'avoir effet le 1^{er} juin dernier;
- De demander au gouvernement du Québec de rétablir lesdites exceptions dès maintenant, sans limite de temps;
- De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, Samuel Poulin, de même qu'au ministre de la Langue française, Jean-François Roberge;
- De transmettre une copie de la présente résolution aux municipalités locales de notre territoire, à l'ensemble des MRC du Québec, de même qu'à la députée de notre territoire, ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES SERVICES DE SANTÉ DANS BROME-MISSISQUOI DU 9 JUIN 2026

Mélanie Thibault présente le rapport du comité consultatif pour les services de santé dans Brome-Missisquoi, lequel s'est tenu le 9 juin dernier.

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 4 JUIN 2026

Le rapport du comité de sécurité publique, lequel s'est tenu le 4 juin dernier, est présenté à l'attention du conseil.

279-0626

PROLONGATION DU COMITÉ DE TRAVAIL - UNIFICATION DES RM ET DE CERTAINES INFORMATIONS ENTRE LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT l'importance pour la Sûreté du Québec de disposer, autant que possible, de règlements unifiés entre les municipalités pour faciliter l'application de ceux-ci;

CONSIDÉRANT qu'une chaîne de communication efficace peut également faciliter l'application des règlements;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité de travail administratif demeure souhaitable afin d'assurer l'avancement concerté des dossiers visés;

CONSIDÉRANT qu'un comité de travail a été formé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 par la résolution 435-1025;

CONSIDÉRANT que les enjeux à traiter présentent une complexité telle que l'échéance du 31 décembre 2026 ne sera pas suffisante pour permettre au comité de compléter ses travaux;

CONSIDÉRANT qu'une première rencontre du comité s'est déjà tenue et que d'autres rencontres sont à venir, dont une prévue en octobre 2026;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

De confirmer la prolongation du mandat du comité de travail portant sur l'unification des RM et de certaines informations entre les municipalités au-delà du 31 décembre 2026, afin de permettre la poursuite de ses travaux et l'examen des dossiers qui lui sont confiés.

ADOPTÉ

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**DEMANDE À LA DÉPUTÉE DE BROME-MISSISQUOI D'INTERVENIR AUPRÈS DU MINISTÈRE
DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE EN LIEN AVEC LA ROUTE 139**

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées auprès de la MRC de Brome-Missisquoi relativement à la sécurité et à l'état des infrastructures du corridor de la route 139 sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Brigham et d'East Farnham ont interpellé la MRC afin que celle-ci appuie une démarche visant la réalisation des analyses et des interventions requises sur le tronçon de la route 139 qui traverse leurs territoires;

CONSIDÉRANT que d'autres municipalités et partenaires du territoire ont également signalé des enjeux relatifs à la sécurité routière, au volume de circulation, aux intersections problématiques, à la circulation lourde ainsi qu'à l'état de la chaussée sur différents segments de la route 139;

CONSIDÉRANT que la route 139 constitue un axe structurant pour les déplacements des personnes et des marchandises sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la croissance démographique observée sur le territoire, l'intensification actuelle et projetée des activités commerciales dans la région ainsi que l'augmentation actuelle et anticipée des déplacements sur la route 139;

CONSIDÉRANT que la route 139 est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT l'importance d'une intervention coordonnée et proactive afin d'assurer la sécurité et l'amélioration de ce corridor;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucune réponse n'a été reçue du MTMD suivant la transmission de la résolution 189-0426 de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE DUNN
APPUYÉ PAR SERGE DUPUIS
ET RÉSOLU :**

De demander à la députée de Brome-Missisquoi, Isabelle Charest, d'intervenir auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'assurer un suivi des actions entreprises par le Ministère concernant la route 139, dans une perspective régionale.

D'autoriser la transmission d'une lettre de la préfète Sylvie Beauregard à la députée de Brome-Missisquoi, à ce sujet.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉVALUATION DU 21 AVRIL 2026

Le rapport du comité de l'évaluation, lequel s'est tenu le 21 avril dernier, est déposé au conseil.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES À AUTORISER PAR LE CONSEIL, LE CAS ÉCHÉANT

281-0626

AUTORISATION DES VERSEMENTS D'ÉEQ AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT qu'en vertu des modalités financières prévues à l'entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi, la MRC est responsable de réclamer auprès d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) les sommes issues des remboursements ou des compensations auxquelles les municipalités et/ou la MRC ont droit;

CONSIDÉRANT que la MRC doit redistribuer aux municipalités, lorsqu'applicables, les montants versés par ÉEQ;

CONSIDÉRANT que les montants à verser aux municipalités sont établis en fonction des montants acceptés et versés par ÉEQ;

CONSIDÉRANT que la présente vise les sommes correspondantes aux services liés à la distribution et à la réparation des bacs roulants ainsi qu'aux frais associés à la collecte et au transport pour les municipalités offrant le service en régie interne, et ce, pour la période des quatre trimestres de l'année 2025 et pour le premier trimestre de 2026 :

Municipalité	Montant
Brome	100,89 \$
Canton de Bedford	13 430,01 \$
Cowansville	93 922,83 \$
Dunham	941,64 \$
Farnham	57 027,91 \$
Frelighsburg	618,00 \$
Saint-Armand	2 102,33 \$
Sainte-Sabine	269,04 \$
Stanbridge East	67,26 \$
Sutton	1 939,37 \$
Ville de Bedford	39 623,64 \$
Total	210 042,92 \$

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LEE PATTERSON
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'autoriser les versements aux municipalités apparaissant au tableau ci-dessus, conditionnellement à la réception des sommes correspondantes par la MRC et sous réserve que les montants déclarés par les municipalités correspondent aux montants acceptés et effectivement versés par ÉEQ;

D'autoriser la MRC à ajuster les montants versés aux municipalités advenant tout écart entre les montants déclarés et ceux acceptés ou versés par ÉEQ;

D'indiquer que les versements se feront à partir de l'activité Remb_MRCT-Régie dans le poste budgétaire 02-490-00-959.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS DE JUIN, JUILLET ET AOÛT 2026

Mélanie Thibault présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de juin, juillet et août 2026.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CORRESPONDANCES

DÉPUTÉE DE BROME-MISSISQUOI - SUIVI DU DOSSIER DE LA ROUTE 202 ENTRE BEDFORD ET STANBRIDGE EAST

Un suivi est fait en lien avec la réponse du ministère des Transports concernant la réfection de la Route 202 entre Stanbridge East et la Ville de Bedford.

MTMD – DEMANDE AU MTMD DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DE LA ROUTE 202, ENTRE STANBRIDGE EAST ET LA VILLE DE BEDFORD

Une correspondance du MTMD est portée à l'attention du conseil.

282-0626

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES DE LA FQM DU 24 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités tiendra son assemblée annuelle des membres le 24 septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner une personne pour représenter la MRC de Brome-Missisquoi à cette assemblée;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR ZACHARIE QUINTAL
ET RÉSOLU :**

De nommer Sylvie Beauregard, préfète, ou Daniel Tétreault, préfet suppléant, à titre de représentant de la MRC de Brome-Missisquoi à l'assemblée annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra le 24 septembre 2026.

D'autoriser cette personne à exercer, pour et au nom de la MRC, les droits de vote et de représentation afférents à cette assemblée.

ADOPTÉ

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil procède à la période de questions diverses.

BONS COUPS DES MUNICIPALITÉS

Certains bons coups des municipalités sont portés à l'attention des membres du conseil.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la deuxième période de questions du public.

283-0626

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR ROBERT BENOÎT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Sylvie Beauregard, préfète

David Legrand, greffier